



## ARRETE MUNICIPAL

D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain  
Direction de l'Urbanisme et du Foncier  
Pôle Affaires Foncières et Domaniales

N° : 23-76

Date : 14 SEP. 2023

Affiché le : 14 SEP. 2023

**OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE AUX DESAFFECTATIONS/DECLASSEMENTS ET CLASSEMENTS DE TRONCONS DES CR 12 ET 33 EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET CAP HORIZON - CESSIONS ET MESURES COMPENSATOIRES**

**N° Acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,  
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration,  
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs, pour le département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2023,  
Considérant que par délibération n° 23-86 en date du 25 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable aux désaffectations et aux déclassements des emprises, sises sur le tronçon du CR n° 12 de 228 m<sup>2</sup> et de deux tronçons du CR 33 de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>, ainsi que deux tronçons au titre des mesures compensatoires, sis sur le CR 33 de 1219 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup>.

### **A R R E T E**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Vitrolles, portant sur les projets de désaffectation et de déclassement, des emprises sises sur le tronçon du CR n° 12 de 228 m<sup>2</sup> et de deux tronçons du CR 33 de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>, ainsi que deux tronçons au titre des mesures compensatoires, sis sur le CR 33 de 1219 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup>, du 09/10/2023 au 23/10/2023 inclus.

Article 2 : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Monsieur Pierre-Noël BELLANDI.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain, du 9 octobre 2023 au 23 octobre 2023 inclus, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, à la :

**MAIRIE DE VITROLLES**  
**D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain (1<sup>er</sup> étage)**  
**Arcades de Cîteaux**  
**Bât l'Azuréen**  
**BP 30102**  
**13743 VITROLLES CEDEX**

ou transmettre ses remarques par courrier (à l'adresse susmentionnée) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX – TEL : 04 42 77 90 00 – FAX : 04 42 77 90 50 – [www.vitrolles13.fr](http://www.vitrolles13.fr)

[enquete.publique.caphorizon@ville-vitrolles13.fr](mailto:enquete.publique.caphorizon@ville-vitrolles13.fr)

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Ville de Vitrolles ([www.vitrolles13.fr](http://www.vitrolles13.fr)).

**Article 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie de Vitrolles (DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain – 1<sup>er</sup> étage), les jours suivants :

- Le lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 16h45
- Le lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 11h45

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera alors d'un délai d'un mois, pour transmettre à Monsieur le Maire, le dossier ainsi que le registre accompagné de ses conclusions.

**Article 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-Préfecture d'Istres et à la Mairie – D.G.A Vie Citoyenne et Développement Urbain, durant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête avec la mention « Avis d'Enquête Publique » en Mairie, ainsi que les lieux habituels ouverts au public et ceux concernés par l'enquête. Il sera publié par tous les autres procédés en usage dans la Commune (site internet de la ville, panneaux lumineux). Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également inséré dans 2 journaux quotidiens régionaux : La Provence

La Marseillaise

au plus tard 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités, par un certificat du Maire et des extraits des journaux, portant l'insertion.

**Article 8** : Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 10** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

